

Délibération

2023-12 : Débat sur les orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.
- Vu l'article D.2312-3 du CGCT relatif au contenu et aux modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires.
- Vu la commission finances et travaux du 15 mars 2023.
- Vu le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil municipal, joint en annexe.

À la suite de la présentation, le conseil municipal est invité à

PARTICIPER au débat des orientations budgétaires tel que présenté en annexe.

PRENDRE ACTE de ce débat par la présente délibération.

Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 3 (Madame CASNAVE-DIT-MILHET, Madame KERUZORE, Monsieur AUGUSTO)

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents